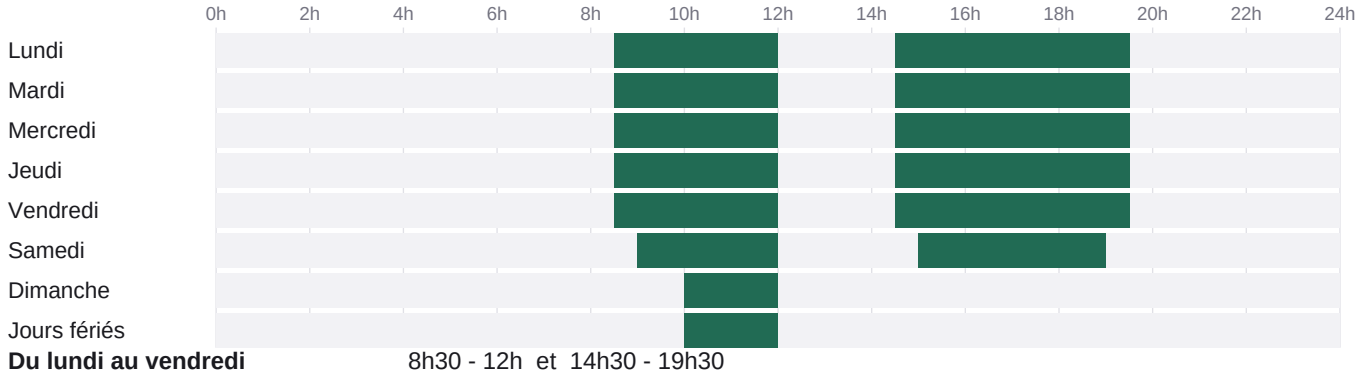
Horaires des travaux bruyants à Creuzier-le-Vieux

03300 · Allier (03) · 3 205 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Règles de vie - Commune de Creuzier le Vieux. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « utiliser des machines bruyantes (tondeuses thermiques, tronçonneuses, ...) seulement aux horaires permis, - du lundi au vendredi : 8h30 / 12h - 14h30 / 19h30 - le samedi : 9h / 12h - 15h / 19h - Dimanche et jours fériés : 10h à 12h »

Texte officiel : https://www.creuzier-le-vieux.com/environnement/regles-de-vie/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.